

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 4 février 2019, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Gino Vachon et Jérôme Bélanger ainsi que mesdames les Conseillères Dany Plante, Louise Senécal et Nancy Lessard formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

La secrétaire de l'assemblée est madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2019-02-025

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-02-026

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE  
DU 14 JANVIER 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
28 JANVIER 2019**

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 14 janvier ainsi que de la séance extraordinaire du 28 janvier 2019 soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE

2019-02-027

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES  
AVIS PUBLICS**

La conseillère, madame Dany Plante donne un avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente du Conseil, aux fins de déterminer les modalités de publication des avis publics municipaux.

Un projet de règlement est déposé lors de la séance.

ADOPTÉE

2019-02-028

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIÉ PORTANT LE NUMÉRO  
171-2019 POUR LE PROLONGEMENT DES ÉGOUTS DE LA  
ROUTE 108 QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 138-2017 MODIFIÉ  
PAR LE RÈGLEMENT 145-2018**

Le conseiller, madame Dany Plante donne un avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente du Conseil, aux fins de modifier le règlement d'emprunt 138-2017, prolongement des égouts de la route 108.

Un projet de règlement est déposé lors de la séance.

ADOPTÉE

INFORMATION

**DÉPÔT DES CONTRATS MUNICIPAUX DE 25 000\$ ET PLUS**

La directrice générale secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000\$, de même qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ qui ont été conclus avec un même contractant depuis le dépôt de la liste précédente, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000\$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

La liste sera ajoutée sur le site internet de la municipalité.

Mines Seleine	45 434.05 \$
Énergies Sonic	63 463.85 \$
Remorques du Nord	44 642.17 \$
WSP Canada	35 896.36 \$
Morency Société d'avocats	48 398.09 \$
MRC Beauce-Sartigan	27 484.43 \$
Centre du Camion Amiante	42 556.84 \$
Construction Abénakis	575 442.74 \$
Construction de l'Amiante	1 419 810.29 \$
Peinture Kevin Busque	33 440.12 \$
Construction Benoit Pépin	27 610.46 \$
Nortrax Québec	383 717.31 \$
Pavage F & F Inc.	69 693.39 \$
Mercier Marine	38 900.00 \$
Groupe Multima	61 313.00 \$
Pavage Sartigan	1 723 450.92 \$
Transport Adrien Roy et Filles	58 751.96 \$
Giroux et Lessard	47 121.42 \$
Matrec	62 540.76 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	134 345.59 \$
Ministre des Finances	395 031.71 \$

2019-02-029

**VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Considérant que le conseil a pris connaissance de la liste des taxes impayées proposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par madame Louise Senécal et résolu unanimement :

D'ordonner à la Directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1022 du Code municipal, de procéder à la vente des immeubles, pour défaut de paiement des taxes municipales;

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique ont été déposés lors de la séance du conseil.

ADOPTÉE

2019-02-030

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE : CHARGÉE DE PROJETS, MADAME KATÉRIE MÉTIVIER**

Considérant que madame Katérie Métivier à un contrat avec la municipalité de Saint-Victor à titre de chargée de projet depuis 2015 ;

Considérant que les objectifs fixés pour son mandat sont atteints ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Xavier Bouhy,  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de renouveler le contrat avec madame Katérie Métivier jusqu'au 31 décembre 2019 selon les conditions et les modalités au contrat.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est mandatée à signer le contrat.

ADOPTÉE

2019-02-031

**MANDAT PRIORITÉ STRATJ : MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE la municipalité doit élaborer, au plus tard, le 9 novembre 2018 un plan de mesures d'urgence exigé par le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, le Ministère de la sécurité publique oblige les municipalités du Québec à se doter d'un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à deux appels de propositions ;

ATTENDU QU'UNE offre de services regroupée a été soumise par la firme Priorité StraTJ à sept (7) municipalités de la MRC Robert-Cliche permettant d'optimiser les investissements en temps, ressources humaines et financières;

ATTENDU QUE l'offre de services de Priorité StraTJ comprend les étapes nécessaires à la mise en place d'un plan de mesures d'urgence complet et qui est conforme aux exigences du Ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE cette démarche est subventionnée par le programme d'aide financière pour le soutien des actions de préparation aux sinistres;

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du conseil, de mandater la firme Priorité StraTJ à élaborer notre plan de mesures d'urgence selon les termes du contrat d'une somme de 9600\$ plus taxes ;

Que l'application d'alerte aux citoyens ne soit pas incluse dans cette démarche.

ADOPTÉE

2019-02-032

**CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES POUR LE BÉNÉFICE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité de Saint-Victor ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'Achat regroupé en découlant ;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux conditions de l'Appel d'offres par la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Victor a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 22 mai 2018 (ci-après "l'Entente ") ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Victor a reçu d'Énergère inc. conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité de Saint-Victor ;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changeant pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'appel d'offres et de l'article (938.0.4 du *Code municipal du Québec*) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Victor est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payera à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Victor désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que prévoit l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Victor autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'étude de faisabilité ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'étude de faisabilité ;

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la Municipalité de Saint-Victor en fonction de l'Appel d'offres;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées mentionnées à titre de mesure « hors bordereau » à l'étude de faisabilité réalisée par Énergère inc. :

Éclairage de rue pour 229 luminaires avec tête de Cobra pour conversion au DEL et autres mesures « hors bordereau » pour un total de 89 602\$ tel que décrit dans le document soumis par Énergère inc.

Que la directrice générale, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Victor, ce contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ou de l'Appel d'offres ;

Que le conseil est autorisé à déboursier une somme de 89 602 \$ plus taxes découlant du contrat conclu avec Énergère inc.

Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée via le budget des opérations ;

ADOPTÉE

2019-02-033

**MANDAT FIRME DE SERVICE PROFESSIONNEL : RÉFECTION DE LA RUE DU SÉMINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Victor a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour des travaux de remplacement de conduites sur la rue du Séminaire, publié sur SEAO. Lors de l'ouverture des soumissions, le 25 janvier dernier quinze (15) firmes ont déposé leurs documents soit : le Consortium Avizo/Genie +, ARPO Groupe-Conseil, Stantec Experts-conseils Itée., Les Services EXP inc., ÉQIP Solutions Experts-Conseils inc., WSP Canada inc., SNC-Lavalin inc., GBi Experts-conseils inc., FNX-INNOV inc., Pluritec Itée., Tetra Tech QI inc., Groupe Conseil SID inc., EMS Infrastructure inc., CIMA+ s.e.n.c. S.LebLANC Consultant.

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres reçues

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du comité de sélection qui s'est tenue les 28 et 29 janvier 2019, toutes les soumissions sont conformes.

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

FIRME	Note technique	Prix	Pointage final	Rang
Avizo/Génie+	92/100	119 378,54 \$	11,89	1
Arpo	97/100	128 797,87 \$	11,41	2
Stantec	91/100	124 379,96 \$	11,33	3
EXP	94/100	127 875,20 \$	11,26	4
Éqip	80/100	117 087,62 \$	11,10	5

WSP	99/100	136 475,33 \$	10,92	6
SNC	99/100	140 585,68 \$	10,60	7
GBI	97/100	142 569,00 \$	10,31	8
FNX-I	94/100	144 868,50 \$	9,94	9
Pluritec	99/100	154 194,81 \$	9,66	10
Tetra tech	98/100	153 974,52 \$	9,61	11
SID	93/100	159 884,24 \$	8,94	12
EMS	99/100	171 565,70 \$	8,68	13
Cima+	100/100	183 960,00 \$	8,15	14
SLC	83/100	209 392,47 \$	6,35	15

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit le Consortium Avizo/Génie+;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater le Consortium Avizo/Génie+ à faire la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour le remplacement de conduites sur la rue du Séminaire pour la somme de 119 378,54\$ taxes incluses.

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, les addendas, l'offre de service incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

QUE la présente résolution soit transmise :

-Aux quinze (15) firmes ayant déposé une offre de services

ADOPTÉE

2019-02-034

**DEMANDE D'AIDE À SOGETEL POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution annule toute autre résolution concernant la fibre optique adoptée antérieurement par la municipalité de Saint-Victor ;

CONSIDÉRANT l'appel d'intention à 6 promoteurs pour l'implantation d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC Robert-Cliche en février 2017.

CONSIDÉRANT QUE la firme Sogetel a manifesté son intérêt pour déposer, sans frais, une demande d'aide au gouvernement pour la MRC Robert-Cliche pour un projet de couverture par la fibre optique de l'ensemble de son territoire non desservi.

CONSIDÉRANT les orientations de la municipalité de Saint-Victor d'adhérer à un projet de déploiement de la fibre

optique entièrement défrayé par le promoteur et l'aide gouvernemental présentement en ébauche à venir;

CONSIDÉRANT l'occupation existante et stratégique du réseau Sogetel sur le territoire de la MRC Robert-Cliche dans plusieurs municipalités favorisant ainsi l'implantation d'un réseau de fibre optique dans les secteurs non desservis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité de demander à la firme Sogetel de présenter une demande d'aide aux différents programmes gouvernementaux existants et d'autoriser la firme Sogetel à déposer un projet, le tout sans frais.

ADOPTÉE

2019-02-035

**MANDAT À LA FIRME CONSEILLERS FORESTIERS ROY :  
CONTRÔLE DES MOUSTIQUES**

ATTENDU la possibilité élevée de nuisance par les moustiques dans le secteur de Saint-Victor Station, ce qui affecte la qualité de vie des résidents et la mise en valeur du territoire ;

ATTENDU l'offre de l'entreprise CFROY pour la reconduction des travaux de contrôle biologique des moustiques pour 2019 ;

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité accorde à l'entreprise CFROY, le contrôle biologique des moustiques pour l'été 2019 au montant de 12621.05\$ avant les taxes et selon les termes du contrat.

ADOPTÉE

2019-02-036

**MODIFICATION DÉROGATION MINEURE : 137, RUE  
COMMERCIALE**

ATTENDU qu'un oubli s'est glissé dans la dérogation mineure portant sur l'agrandissement du 137, rue commerciale à Saint-Victor qui avait été approuvée par la résolution 2018-11-261

ATTENDU que le projet n'a pas été modifié et qu'il demeure identique à celui qui a été soumis pour consultation au CCU et pour lequel l'avis public a été publié;

ATTENDU que les membres du conseil sont en faveur de modifier la

ATTENDU que le bâtiment est situé dans la zone C-92;



ATTENDU le projet du demandeur d'agrandir l'aire d'entrée du commerce au coin des rues commercial et marchand par l'ajout d'une annexe de 6' x 12' (6,69 mètres carrés) du côté de la rue commerciale, de façon à permettre l'installation d'équipements permettant la récupération de bouteilles et cannettes consignées;

ATTENDU que le projet prévoit que ladite annexe soit déposée sur des pieux vissés;

ATTENDU que le bâtiment est déjà dérogatoire quant à la distance des façades par rapport aux rues qu'elles bordent, le bâtiment étant à 5,58 m à l'emplacement projeté alors que la norme est de 6 (six) mètres;

ATTENDU que l'ajout envisagé amènerait le bâtiment à un minimum de 3,4 mètres de la limite de la rue Commerciale alors que la norme pour la zone C-92 définie dans la Grille de spécification est de 6 mètres;

ATTENDU que l'article 231 du *Règlement de zonage* mentionne qu'un bâtiment dérogatoire ne peut être agrandi s'il a déjà utilisé les privilèges d'extension ou d'amélioration conférés par les dispositions de règlements antérieurs;

ATTENDU que le bâtiment a déjà utilisé ces privilèges;

ATTENDU que l'article 231 mentionne que si un bâtiment est agrandi à une superficie supérieure à 800 mètres carrés, l'agrandissement de la superficie utilisée peut être égal 10% de la superficie utilisée;

ATTENDU que le bâtiment a présentement une superficie de près de 1160 mètres carrés;

ATTENDU que l'article 140 du *Règlement de zonage* mentionne qu'un agrandissement nécessite un ajout de stationnement et que l'article 150 précise qu'un bâtiment comme celui-ci nécessite 1 case par 25 mètres carrés;

ATTENDU que l'agrandissement ne sera pas accompagné d'un ajout de case de stationnement, mais entraînera la perte d'une case de stationnement. Il est à noter que la case en question était dérogatoire;

ATTENDU que les membres du conseil considèrent que ce bâtiment sera malgré tout plus conforme que plusieurs autres bâtiments commerciaux ou non sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la réalisation du projet n'entraînera aucun impact significatif supplémentaire pour le secteur concerné;

ATTENDU que les membres du Conseil ont exprimé le souhait que le projet se réalise avec un souci de l'aspect esthétique;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil présents, de modifier la dérogation mineure au Magasin Coop St-Victor, pour qu'elle corresponde à ce qui suit :

Sur la largeur de l'agrandissement prévu, le bâtiment pourra respecter une marge de 3,4 mètres. Le reste du bâtiment ne pourra empiéter davantage sur les marges. Il pourra procéder à un agrandissement et ce dernier pourra porter son bâtiment à une superficie totale allant jusqu'à 1200 mètres carrés et cet agrandissement pourra se faire au détriment d'une case de stationnement et ne nécessitera l'ajout d'aucune case.

Le demandeur et son entrepreneur devront veiller à ce que l'annexe ajoutée s'intègre harmonieusement au reste du bâtiment sur le plan esthétique et architectural. La construction devra également être faite de telle façon que l'espace ajouré situé en sous-œuvre soit fermé, malgré l'absence de fondation. Pour que la dérogation mineure soit valide, les travaux doivent également être exécutés dans les 25 mois suivant la date de cette résolution. Autrement, la dérogation mineure devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

2019-02-037

**REGROUPEMENT DES OMH (OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION)**

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de la Ville de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de la municipalité de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien (Bellechasse), l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoit Lâbre ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

**ATTENDU QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Beauceville, de Saint-Frédéric-de-Beauce, de Tring-Jonction, de la Municipalité de Saint-Victor, de la Ville de Saint-Georges, de Saint-Benjamin, de Saint-Zacharie, de Saint-Prosper, de Sainte-Aurélie, de Saint-Cyprien (Bellechasse), de Saint-Côme-de-Linière, de

Saint-Théophile, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Martin, de La Guadeloupe, de Saint-Éphrem et de Saint-Benoît Lâbre un projet d'entente de regroupement des dix-sept (17) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU QUE** les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**ATTENDU QU'**après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Proposé par

et résolu sur recommandation du comité exécutif.

Le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Beauceville, l'Office municipal d'habitation de Saint-Frédéric-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Tring-Jonction, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Victor, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Saint-Georges, l'Office municipal d'habitation de Saint-Benjamin, l'Office municipal d'habitation de la municipalité de Saint-Zacharie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Prosper, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Aurélie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Cyprien (Bellechasse), l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Côme-de-Linière, l'Office municipal d'habitation de Saint-Théophile, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, l'Office municipal d'habitation de Saint-Martin, l'Office municipal d'habitation de La Guadeloupe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Éphrem et l'Office municipal d'habitation de Saint-Benoît Lâbre suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE

2019-02-038

**OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** L'ex-premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

ATTENDU QUE l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

ATTENDU QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

ATTENDU QU'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

ATTENDU QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de \$2 millions à \$2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

ATTENDU QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux (en santé mentale, par exemple);

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de monsieur Gino Vachon, le vote est nécessaire et le résultat est de 7 pour et 0 contre.

- Que la municipalité de Saint-Victor invite toutes les municipalités québécoises à demander à leurs députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;
- Que la municipalité de Saint-Victor exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;
- Que la municipalité de Saint-Victor demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;
- Que la municipalité de Saint-Victor propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la ministre de Chaudière-Appalaches, au député de Beauce Nord, à la MRC Robert-Cliche et toutes ses municipalités.

ADOPTÉE

2019-02-039

**LES COMPTES**

Nancy Lagueux	330,00 \$
Chevalier de Colomb de Saint-Victor	25,00 \$

Pitney Bowes	228,10 \$
Centre du Camion de Beauce	752,10 \$
Solution Profil Financier (Katérie Métivier)	529,00 \$
Club Aventuriers	25,00 \$
Energir	2 538,71 \$
Téléphone St-Victor	773,06 \$
Telus Mobilité	139,03 \$
Visa Desjardins	656,60 \$
Solution Profil Financier (Katérie Métivier)	632,50 \$
Solution Profil Financier (Katérie Métivier)	529,00 \$
Mathieu Rodrigue	200,00 \$
Hydro-Québec	3 680,51 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire)	67,78 \$
Johanne Lessard	1 280,00 \$
Hydro-Québec	3 550,25 \$
Hydro-Québec	523,45 \$
Hydro-Québec	89,31 \$
Hydro-Québec	2 030,81 \$
Hydro-Québec	2 997,43 \$
Amilia	125,65 \$
Toromont Cat	395,68 \$
Formiciel	547,83 \$
Micheline Fecteau, notaire	3 636,90 \$
Gingras Électrique	372,33 \$
Association des chefs d'incendie	304,68 \$
CAUCA	413,91 \$
Garage Bizier	385,52 \$
Magasin Coop	414,82 \$
Citam 311	3 098,57 \$
FQM	3 047,95 \$
Construction Benoit Pépin	473,98 \$
Société Mutuelle de Prévention	515,68 \$
MRC Robert-Cliche	12 935,06 \$
Solution GA	1 971,52 \$
Centre Électrique de Beauce	478,49 \$
Garage Alex Bolduc	168,63 \$
Aréo-Feu	19 347,65 \$
Colette Gosselin enr.	114,97 \$
Ferme Donald Vachon	1 276,22 \$
Cordonnerie Bureau	23,00 \$
Centre du Camion de l'Amiante	2 347,51 \$
Pneus Beaucerons	1 118,28 \$
Garage Alain Bolduc	423,10 \$
DEBB	1 705,35 \$
PG Solutions	7 783,82 \$
Excavation Denis Giroux	1 006,03 \$
Purolator	140,79 \$
Énergies Sonic	14 291,25 \$
Radio Beauce	971,54 \$
Médias Transcontinental	577,40 \$
Morency Avocats	5 475,52 \$
Remorques du Nord	2 001,74 \$

Traction	92,99 \$
Distribution LPB	322,39 \$
Robitaille Equipement	4 102,23 \$
Macpek	1 142,82 \$
Mines Seleine	13 490,09 \$
Serrurier Rancourt	362,36 \$
Avizo Experts-Conseil	27 457,76 \$
Ville Saint-Georges	1 078,85 \$
Naturel Photographie	45,99 \$
Extincteur de Beauce	91,76 \$
Hercule Fortin inc.	82,75 \$
Stelem	1 161,25 \$
Matrec	228,95 \$
Usinage Xpress	77,76 \$
Marc-André Paré, consultant	984,94 \$
Escouade Canine MRC 2017	353,20 \$
<b>TOTAL</b>	<b>160 545,10 \$</b>

2019-02-040

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,  
que la présente séance extraordinaire est levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
**Jonathan V. Bolduc**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Kathleen Veilleux**  
Directrice générale  
secrétaire-trésorière